

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 25 mars 2016

L'an deux mille seize le vingt cinq mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie de VILLEMALAIN sous la présidence de M. Bernard VINCENT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2016

Date d'affichage du compte rendu : 12 avril 2016

Membres en exercice : 11

Excusés : M. MANGOU Jacky

Absents :

Pouvoir :

Nombre de votants : 10

PRESENTS: M. VINCENT Bernard, Mme MIGNE Vanessa, M. GAGNERE Yvon, M. MOULIN Daniel, Mme BAUDE Catherine, Mme MARTIN Beverley, M. MIGNE Jean-Claude, M. MICHENEAU Emmanuel, M. RICHARD Eric, M. LAFFOND Samuel

SECRETARE DE SEANCE : Mme MIGNE Vanessa

## ORDRE DU JOUR :

- Adoption du Procès Verbal du 22 janvier 2016
- Délibération du délégué du tribunal de grande instance (élection)
- Délibération demande de subvention DETR pour les bâches incendies
- Délibération schéma d'aménagement numérique
- Délibération règlement cimetière
- Délibération tarif salle des fêtes
- Délibération projet éolien
- Vote des taux
- Vote des subventions aux associations
- Préparation budget

## Questions diverses.

O-O-O-O-O-O-O-O-O

Le conseil municipal délibère comme suit :

## APPROBATION COMPTE RENDU DU 22 JANVIER 2016

Les membres du Conseil Municipal adoptent le Procès Verbal du 22 janvier 2016.

## DELIBERATION DU DELEGUE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE (ELECTION)

M. VINCENT Bernard expose que le Conseil Municipal doit désigner un nouveau délégué du TGI suite au décès de M. TESSIER Michel. Pour rappel, le délégué du TGI a pour rôle de vérifier annuellement les listes électorales. Mme MIGNE Vanessa présente sa candidature. Les membres du Conseil Municipal acceptent cette candidature et Mme MIGNE Vanessa est désignée déléguée du TGI.

## DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LES BACHES D'INCENDIES

M. VINCENT Bernard expose qu'il doit avoir l'accord du Conseil Municipal pour faire la demande de subvention pour les bâches incendies. Les membres du Conseil Municipal donnent leur accord.

## DELIBERATION SHEMA D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

M. VINCENT Bernard expose qu'une étude vient d'être réalisée par le Conseil Départemental des Deux-Sèvres et qu'il en ressort que le territoire est mal desservi en services WIMAX et ADSL. Les axes du schéma d'aménagement numérique prévoient une couverture 4G, une montée en débit pour internet à 2 Mbit/s au moins. Ce projet représente un coût important qui sera co-financé entre l'Etat et les collectivités et se fera dans les 10 à 20 ans à venir. D'ores et déjà, la montée en débit 3 G sera effectuée sur Villemain dans l'année.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-17 portant sur le transfert de compétences nouvelles non prévues par la décision institutive ;

**Vu** les articles L1425-1 et L1425-2 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux réseaux et services locaux de communications électroniques ;

**Vu** la notification de la délibération du conseil communautaire du 26 janvier 2016 approuvant le projet de modification des statuts de la Communauté de communes pour le transfert de la compétence relative à l'établissement et l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres ;

**Considérant** les principes de spécialité et d'exclusivité qui doivent s'appliquer aux actions de la Communauté de communes du Cœur du Poitou ;

**Considérant** que l'échelon intercommunal est le plus pertinent pour impulser et conduire une politique d'aménagement numérique équilibré sur le territoire de la communauté de communes du Cœur du Poitou ;

**Considérant** que la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Deux-Sèvres approuvé par le Conseil Départemental des Deux-Sèvres nécessite la prise de la compétence de l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales par les Communautés de communes ;

En application de cette disposition et sous réserve d'un transfert effectif de compétence, la Communauté de communes du Cœur du Poitou pourra établir et exploiter sur son territoire des infrastructures passives de communications électroniques et les mettre à disposition d'opérateurs de réseau ouvert au public ou d'utilisateurs de réseaux indépendants.

L'exercice de cette compétence devra respecter les principes suivants :

- L'intervention publique doit se faire en cohérence avec les autres réseaux d'initiative publique ;
- L'intervention doit garantir l'utilisation partagée des infrastructures réalisées et respecter le principe de libre concurrence sur les marchés des communications électroniques ;
- Une même personne morale ne peut à la fois exercer une activité d'opérateur et être chargée de l'octroi de droits de passage destinés à permettre l'établissement de réseaux de communications électroniques ouverts au public.

Le transfert sera décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune, de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur le transfert proposé. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétences est ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'État dans le département.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de **transférer la compétence relative à l'établissement et l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**Vu l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, en particulier les conditions d'extension des compétences ;**

**Vu l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ;**

**Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 janvier 2016 ;**

#### **APPROUVE**

La modification des statuts de la Communauté de communes du Cœur du Poitou relative au transfert de la compétence régie par l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales :

***Le transfert, à la Communauté de communes, de la compétence relative à l'établissement et l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres***

Les membres du Conseil Municipal donnent leur accord pour le schéma d'aménagement numérique.

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

#### **DELIBERATION REGLEMENT CIMETIERE**

Mme MIGNE Vanessa expose au Conseil Municipal le projet du règlement du cimetière. Après délibération, les membres du Conseil Municipal adoptent le règlement du cimetière et celui-ci sera affiché dans le cimetière.

# REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE

## DE LA COMMUNE DE VILLEMALAIN

-----

Le Maire de la commune de Villemalain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-7 et suivants et L.2223-1 et suivants,

Vu la Loi n° 93-23 du 09 janvier 1993 et ses décrets consécutifs,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 78 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment les articles 225-17 et 225-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2016 approuvant le projet de règlement du cimetière,

ARRETE :

### **Article 1 – Droit à inhumation**

La sépulture dans le cimetière communal est due :

- aux personnes décédées sur le territoire de la commune quel que soit leur domicile,
- aux personnes domiciliées sur le territoire de la commune quel que soit le lieu où elles sont décédées,
- aux personnes ayant droit à l'inhumation dans une sépulture de famille, quel que soit leur domicile ou le lieu de leur décès.

Aucune inhumation ne pourra avoir lieu sans que ne soit produit un acte de décès qui mentionnera le nom de la personne décédée, l'heure et le jour du décès, ainsi qu'une autorisation du Maire précisant le jour et l'heure à laquelle devra avoir lieu son inhumation (Article R.645-6 du Code Pénal).

A la demande d'un membre de la famille d'un défunt, une autorisation est également délivrée par le Maire en cas de dépôt d'une urne dans une concession ou son scellement sur un monument funéraire.

### **Article 2 – Affectation des terrains**

Les terrains du cimetière comprennent :

- les terrains communs affectés à la sépulture des personnes décédées pour lesquelles il n'a pas été demandé de concession,
- les concessions pour fondation de sépulture privée.

### **Article 3 – Choix de l'emplacement**

Le concessionnaire peut choisir son emplacement qui est identifié sur le plan du cimetière tenu à jour à la Mairie et sur le terrain au moyen d'une pancarte.

### **Article 4 – Accès au cimetière**

Le cimetière est ouvert en permanence. Toute personne y entrant doit avoir un comportement respectueux et décent pour la mémoire des morts.

### **Article 5 – Interdiction**

Il est interdit :

- d'apposer des affiches ou autres signes d'annonce sur les murs ainsi qu'à l'intérieur du cimetière,
- d'escalader les murs, les grilles de sépulture, de monter sur les monuments ou pierres tombales,
- de déposer des ordures à des endroits autres que ceux réservés à cet usage,
- de photographier les monuments sans l'autorisation de la Mairie ou de la famille.

### **Article 6 – Vols**

La municipalité ne pourra être rendue responsable des vols qui seraient commis à l'intérieur du cimetière.

### **Article 7 – Circulation des véhicules**

La circulation de tout véhicule (voiture, scooter, bicyclette...) dans le cimetière est interdite à l'exception :

- des fourgons funéraires,
- des véhicules de la commune,
- des véhicules employés par les entrepreneurs pour le transport de matériaux,
- des véhicules particuliers transportant des personnes à mobilité réduite,
- des véhicules particuliers pour déposer des fleurs au moment des Rameaux et de la Toussaint.

### **Article 8 – Acquisition et durée des concessions**

Quelle que soit leur nature (emplacement pour caveau, case dans le columbarium, cavurne), les concessions sont accordées pour une durée perpétuelle selon les tarifs et conditions en vigueur fixés par délibération du Conseil Municipal au moment de l'établissement de l'acte de concession.

### **Article 9 – Entretien**

Dès l'attribution de son emplacement, le concessionnaire s'engage à le maintenir en bon état d'entretien.

### **Article 10 – Plantations**

Aucune plantation en pleine terre ne peut être effectuée par le concessionnaire.

Les plantations en pot, bac ou jardinière ne doivent jamais dépasser les limites du terrain concédé.

Si des plantations occasionnent une gêne à la bonne circulation ou un risque pour la sécurité publique, la commune se réserve le droit de les enlever d'office.

### **Article 11 – Columbarium**

Le columbarium est un monument divisé en cases individuelles destinées exclusivement au dépôt d'urnes cinéraires. Celui du cimetière de Villemain dispose de 8 cases individuelles.

Les familles ont la possibilité de faire graver les plaques de fermeture des cases du columbarium.

Le concessionnaire peut choisir son emplacement.

### **Article 12 – Cavurnes**

Le cavurne est un petit caveau destiné à recevoir une plusieurs urnes. Le cimetière de Villemain dispose de 10 cavurnes.

Les familles ont la possibilité de faire graver les plaques de fermeture des cavurnes qui peuvent servir de support à des jardinières et/ou articles funéraires.

Aucun dépôt n'est autorisé ailleurs.

Le concessionnaire peut choisir son cavurne.

### **Article 13 – Jardin du souvenir**

Le jardin du souvenir est un emplacement non concédé spécialement affecté à la dispersion des cendres des personnes crématisées.

Il est entretenu par la commune. La dispersion des cendres ne peut s'effectuer qu'après déclaration préalable en Mairie.

Les familles ont la possibilité de faire graver les noms des défunt(e)s sur la stèle.

### **Article 14 – Responsabilité**

Les concessionnaires sont responsables des dommages résultant des travaux qu'ils ont entrepris ou fait entreprendre.

### **Article 15 – Demande d'exhumation**

Aucune exhumation ou ré-inhumation, sauf celle ordonnée par l'autorité judiciaire ne peut avoir lieu sans l'accord préalable du Maire. Le demandeur devra fournir la preuve de la ré-inhumation (attestation du cimetière d'une autre commune).

### **Article 16 – Reprise des concessions abandonnées**

La reprise des concessions abandonnées se fera conformément à l'Article L361-17 du Code Générales des Collectivités Territoriales.

Le présent règlement rentre en vigueur le. 25 mars 2016

## **DELIBERATION TARIF SALLE DES FETES**

M. VINCENT Bernard expose les différents tarifs actuels pour la location de la salle des fêtes et demande l'accord du Conseil Municipal pour la gratuité de la salle des fêtes aux familles lors des obsèques d'un habitant de la commune. Les membres du Conseil Municipal donnent leur accord.

Rappel des tarifs de la salle des fêtes :

	Personnes de la Commune	Personnes hors Commune
La journée	70 €	100 €
Vin d'honneur (vaisselle comprise)	40 €	60 €
La vaisselle	30 €	30 €
Un enterrement (vaisselle comprise)	0 €	40 €

## DELIBERATION PROJET EOLIEN

Ce projet a fait l'objet d'une réunion d'information avec la Société Voltalia le jeudi 04 février 2016 en présence des élus des communes de Loubillé et Villemain. Chaque Conseil Municipal doit se prononcer pour autoriser ou pas la Société Voltalia à lancer des études préliminaires.

Conformément à l'article 432-12 du code pénal régissant la prise illégale d'intérêt, M. VINCENT Bernard expose que les élus propriétaires des terrains ou ayant un lien de parenté avec ceux-ci ne pourront voter concernant ce projet éolien. Au final, seuls 5 élus participeront à ce vote qui aura lieu le jeudi 31 mars 2016 à 18h30.

## DELIBERATION VOTE DES TAUX

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a voté, à l'unanimité, le maintien des taux d'impositions de 2016, à savoir :

- Taxe d'habitation : 14,29 %
- Taxe foncière (bâti) : 9,82 %
- Taxe foncière (non bâti) : 38,23 %

## DELIBERATION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose au Conseil de verser des subventions à différentes associations comme :

- ADMR : 100,00 €
- Club du 3<sup>ème</sup> âge : 150,00 €
- Société de Chasse : 150,00 €
- Comité des fêtes : 150,00 €
- APE de l'école de Couture d'Argenson : 100,00 €
- Un hôpital pour les enfants : 50,00 €
- Hôpital Urgence de RUFFEC : 50,00 €
- Croix Rouge : 50,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition.

## PREPARATION BUDGET

M. VINCENT Bernard fait une présentation du budget primitif pour 2016. Celui-ci sera voté lors de la prochaine réunion de Conseil le vendredi 15 avril 2016.

### Questions diverses

\* SIVU

Les portes ouvertes seront le 21 mai 2016. La cotisation annuelle pour cette année est de 10 437 €.

### **\* Société ECOFINANCE**

M. VINCENT Bernard expose que cette société est spécialisée dans le conseil pour les collectivités locales et principalement sur la fiscalité. Les tarifs sont proposés comme suit :

7 500 € d'accompagnement (formation des élus)

13 000 € pour la communauté de communes

### **\* Réorganisation des sites scolaires**

Mme MIGNE Vanessa expose que le Comité de Pilotage s'est réuni le 01 février 2016 et a travaillé sur une nouvelle méthodologie :

- un regroupement immédiat des écoles de Lorigné et Pioussay,
- le passage de la commission sécurité dans toutes les écoles, actuellement 3 communes font passer la commission sécurité (Chef-Boutonne, Sauzé-Vaussais et Couture d'Argenson),
- une réflexion élargie avec la communauté de communes du Mellois, en vue de la fusion à venir,
- un assouplissement du périmètre scolaire, une règle commune sera établie pour la rentrée 2017,
- une meilleure répartition des enfants au sein des RPI,
- une autre gestion des cantines qui ne sont pas en bon état (transformation en office évitant ainsi des coûts d'investissement),

La visite des écoles de Lorigné et Pioussay a eu lieu le 16 mars 2016 et le Conseil Communautaire du 22 mars 2016 a voté pour le choix du site maintenu : sur 47 votants, 45 suffrages exprimés dont 40 pour le maintien du site de Pioussay et 5 pour le maintien du site de Lorigné. Le site de Lorigné sera donc fermé à la rentrée prochaine de septembre.

### **\* Réserve incendie Portaudrie**

M. VINCENT Bernard expose que M. VEZINAT René a donné son accord pour l'achat du terrain. Les frais hors taxes du géomètre s'élèvent à 561 €. M. VINCENT Bernard demande l'accord du Conseil Municipal pour la signature des papiers concernant le géomètre. Les membres du Conseil Municipal donnent leur accord.

M. VINCENT Bernard va demander trois devis pour trois poches pour les réserves incendie.

### **\* Repas du 08 mai**

M. VINCENT Bernard demande si le Conseil Municipal choisit de faire appel à un traiteur ou de faire lui-même le repas. Les membres du Conseil Municipal décident de faire eux-mêmes le repas et de commencer à réfléchir pour le menu qui sera décidé à la prochaine réunion de Conseil.

### **\*Employé communal**

Nicolas GAGNAIRE est embauché à la commune dans le cadre d'un contrat intérim pour trois mois. M. VINCENT Bernard demande au Conseil Municipal si son contrat intérim est renouvelé ou s'il est transformé en contrat à durée déterminé. Le Conseil Municipal décide de faire un CDD.



### **\*Eglise**

Mme PIGNOUX Elise a demandé si la commune pouvait fleurir l'église lorsque des messes étaient prévues. Le Conseil Municipal est d'accord avec cette demande et des fleurs artificielles vont être achetées.

### **\* Plantation déchetterie**

La première partie de la plantation est terminée.

### **\* Site de la commune**

Mme MIGNE Vanessa expose que la Mairie a reçu une publicité d'une société sur internet (UCOM Création Numérique) gérée par plusieurs conseillers municipaux qui proposent un site internet pour les communes de moins de 500 habitants. Ce site est simple d'utilisation car il est déjà configuré, il y a juste à saisir les informations concernant la commune et/ou les modifier.

UCOM Création Numérique propose deux services :

- site gratuit avec l'adresse se terminant par « ucom.fr » (moins facile à trouver sur internet) et avec un soutien par mail,
- 54 € par an avec un engagement de 3 ans, l'adresse se terminant par « .fr » (1ère page des moteurs de recherche) et avec un soutien téléphonique.

Les membres du Conseil Municipal décident de choisir la deuxième proposition et d'appeler le site de la commune « villemain79.fr ».

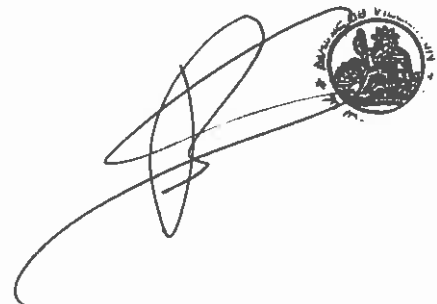
### **\* Soutien investissement public**

M. VINCENT Bernard expose que des dotations supplémentaires seront attribuées pour les communes engageant des travaux avant la fin de l'année.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, le maire clôt les débats à 00h00.

Le Maire,

Bernard VINCENT

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Bernard Vincent'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal features a central emblem, possibly a coat of arms, surrounded by text in French, including 'Mairie de Villemain-sur-Arroue' and '79100'. The signature and seal are positioned in the lower right quadrant of the page.